

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre deux mil vingt-et-un, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, VILLOT Marie, LE BLOND Joris LECARPENTIER Françoise, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge.

Pouvoirs :

HAMEL Karine à HENRY Yves
PETITPAS Basile à LE BLOND Joris

Absentes excusées :

DOURNEL Monique
BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

LE BLOND Joris

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 36

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 02 septembre 2021

**RAPPORT D'ÉVALUATION
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la C.L.E.C.T. porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la C.L.E.C.T. lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la commune par courrier du 15 septembre 2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la C.L.E.C.T. transmis le 15 septembre 2021 par son président.

**REVISION DU MONTANT
DE L'ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION LIBRE 2021**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de Virandeville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 25 956 € en fonctionnement et – 3 173 € en investissement.

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

en fonctionnement	-	840 €
en investissement	-	1 750 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	25 116 €	(25 956 – 840)
en investissement	- 4 923 €	(-3 173 – 1 750)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	-	11 €
en fonctionnement (non pérenne)		0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 180 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	25 765 €
-------------------	----------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 2 672 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 11 982 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 2 363 € en fonctionnement et à 4 923 € en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

en fonctionnement	12 634 €
en investissement	0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 25 765 €

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : partie des charges patronales avec un taux de couverture à hauteur de 50%.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : partie des charges patronales avec un taux de couverture à hauteur de 36.5%.

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche.

AMORTISSEMENTS

La commune a demandé et rémunéré le SDEM 50 pour un montant de 742,50 € concernant l'extension du réseau électrique pour la parcelle B 1778 sise au 2 le Moulin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir cette dépense et propose de l'amortir sur 1 an en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

LEGS LEHUBY

La commune a hérité du legs de Mr LEHUBY trois véhicules : une Citroën AX de 1987, un camping-car (Renault) de 1997 ainsi qu'une Citroën Xsara de 1998.

Monsieur le Maire a reçu une proposition pour le camping-car de 3 000 €, en l'état. Il semble que des travaux doivent être réalisés (remplacement du pare-brise, batterie...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de conserver la Citroën Xsara,
- de faire estimer le camping-car et de réaliser une évaluation des travaux,
- de vendre pour pièce ou pour destruction, selon l'offre, la Citroën AX.
-

La commune a hérité du legs de Mr LEHUBY parmi les biens immobiliers :

- une parcelle A 9 de 4 485 m² pour 53 % en zone NC et 47 % en zone 2NA,
- une parcelle A 390 de 810 m² en zone 2NA,

Monsieur le Maire a reçu des propositions pour la location de ses terrains nus. Il propose de les louer au travers d'un fermage de terres nues selon l'arrêté préfectoral n° DDTM50/SEAT/2021-07 du 13 septembre 2021.

Concernant la parcelle A 390, il propose de la louer au tarif maximum soit 16.20 €/an. Après en avoir délibéré, avec deux voix contre (LE BLOND Joris) et 9 pour, le conseil municipal accepte de louer la parcelle A 390 au tarif de 16.20 €/an.

Concernant la parcelle A9, il propose de la louer au tarif maximum soit 89.70 €/an.

Après en avoir délibéré, avec trois voix contre (LE BLOND Joris et MARTIN Rémi), une abstention (POUSSARD Christophe) et 7 pour, le conseil municipal accepte de louer la parcelle A 9 au tarif de 89.70 €/an.

SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

La commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- la création de la voirie « chemin des écoles » et du chemin piétonnier sous-jacent,
- la programmation globale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- la rénovation thermique des bâtiments communaux,
- la création de toilettes publiques,
- l'extension de la bibliothèque municipale,
- l'extension des écoles.

Dans ce cadre, elle peut prétendre à plusieurs sources de financements : soit de l'intercommunalité, soit du département, soit de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter les différentes subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Fonds d'Investissement Rural, Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que le Fonds de concours de l'agglomération du Cotentin,
- approuve la réalisation des projets énumérés.

Divers

Monsieur le Maire remercie les serveurs du repas des aînés ayant eu lieu le 23 octobre : Stéphane, Rémi, Marie, Christophe, Serge, Kévin et Léa. Leurs sourire et leur générosité ont été grandement appréciés.

Il fait part des remerciements :

de Madame PASQUIER Simone, à l'occasion de la remise d'un bouquet pour ses 90 ans, de l'Association des Parents d'Elèves pour la subvention et l'aide matérielle des services de la Mairie.

Il indique qu'un agent a remis sa démission.

Le local paramédical a trouvé preneur : une nouvelle hypnothérapeute et magnétiseuse s'installera à partir du 1^{er} novembre.

Monsieur LEVAVASSEUR interroge l'assemblée sur la présence des élus le 28 novembre, lors de la vente au déballage des bibelots de Mr LEHUBY. Il propose de réaliser des flyers à distribuer dans les boîtes aux lettres des Virandevillais et des affiches dans les commerces.

Monsieur POUSSARD demande s'il est envisagé, avec les nouveaux habitants qui s'installeront au lotissement « Les Vergées » de créer un chemin piétonnier ou une liaison douce entre les Taillis et le bourg. Monsieur VISTE indique qu'un chemin existait mais qu'il a été laissé à l'abandon. Un acte notarié avait été rédigé. Monsieur le Maire propose que la commission « Voirie/Espaces verts » se rende sur place.

Il demande s'il est possible d'implanter une lampe avec un panneau photovoltaïque à l'abribus situé au Moulin car une quinzaine d'enfants empruntent cet arrêt. L'assemblée opine à cette doléance.

Il s'interroge sur la mise en place d'assis-debout aux arrêts de bus étant donné la nouvelle offre plus complète de lignes de bus mise en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Monsieur le Maire répond qu'il faut réaliser une étude de l'ensemble de la zone avec l'implantation de tables de pique-nique et la haie de la Mairie qui est en train de mourir.

Il demande s'il est prévu l'élagage des chasses. Monsieur le Maire répond que la propose que la commission « Voirie/Espaces verts » se rende sur place.

Monsieur OLIVIER informe l'assemblée que le conseil d'école s'est bien passé et qu'il y a quelques travaux à prévoir à l'école maternelle.

Il relate la réunion qui s'est tenue en Mairie avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la DDTM concernant le bief du Marvis et son retour dans son lit d'origine. Le coût sera pris en charge à hauteur, a minima, de 80 % par la GEMAPI.

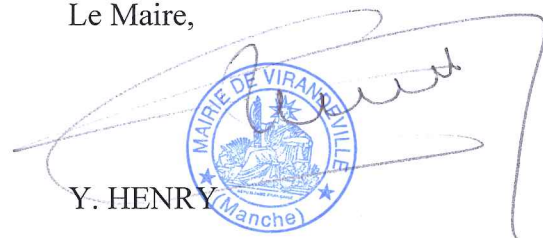
Monsieur LE BLOND félicite le président des Arti'Show pour leurs spectacles qui ont eu un franc succès.

Il indique que les travaux de clôture du cimetière sont terminés. Etant donné le surplus de matériel et notamment les grilles, des travaux complémentaires ont été réalisés au Presbytère, pour cloisonner et privatiser la cour des locataires du logement sis au 49. Par ailleurs, le busage des eaux pluviales du chemin piétonnier a été revu. En effet, lors des intempéries, la pluie inondait la salle communale.

Le Maire lève la séance à 20 heures 37.

Vu pour être affiché le 27 octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.